

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Société Assurances Multirisques Ittihad

AMI Assurances (S.A)

Siège Social : Cité les Pins Les Berges du Lac II 1053 Tunis

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 05 Juin 2020 :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard pris pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes de la Société, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un total net du bilan de 441.440.193 DT et faisant ressortir un résultat net déficitaire de -75.567.136 DT.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et s'élevant à • DT de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2018 : - 75.567.136,393 DT ;

Résultats reportés déficitaires antérieures : - 79.917.985,199 DT ;

Résultats cumulés : - 155.485.121,592 DT ;

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des comités qui en sont issus, en rémunération de leur activité, la somme de 7 000 DT brut par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2019.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Constatant la fin du mandat de madame Emna Rachikou, du cabinet KPMG, en tant que co-commissaire aux comptes de la Société, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet Ernest & Young, comme co-commissaire aux comptes de la Société, pour une mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la mise en place d'une émission de titres participatifs d'un montant de quarante millions de Dinars Tunisiens (40.000.000 DT), l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport.

- Suite -

DIXIEME RESOLUTION

Après lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration relatif à l'émission des titres participatifs sans appel public à l'épargne, l'Assemblée Générale Ordinaire décide l'émission de quarante millions de Dinars Tunisiens (40.000.000 DT).

Les titres participatifs seront intégralement libérés en numéraire à la souscription, émis et remboursés au pair avec une valeur nominale d'un Dinar Tunisien (1 DT) chacun.

L'émission sans appel public à l'épargne de trente-cinq millions de titres participatifs sera réservée à l'actionnaire la Banque Nationale Agricole (BNA).

La souscription des titres participatifs, objet de l'émission, pourra être réalisée durant un délai de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Il est précisé que ce délai de trente (30) jours pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des Titres Participatifs.

La rémunération des titres participatifs est annuelle. Elle comporte, pour chaque année, une avance et un complément variable

La durée des titres est de sept (7) ans.

Les titres participatifs ne sont remboursables en cas de liquidation qu'après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de l'émission de ces titres participatifs.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Société Assurances Multirisques Ittihad

AMI Assurances (S.A)

Siège Social : Cité les Pins Les Berges du Lac II 1053 Tunis

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 05 Juin 2020 :

PREMIERE RESOLUTION

Prenant la parole, monsieur le Président informe les actionnaires de la Société que les réserves de la Société s'élèvent à 18.133.932 DT.

Il est à rappeler, dans ce cadre, que le Conseil d'Administration de la Société tenu le 06 mars 2020 avait proposé de réaliser une augmentation de capital social de la Société par incorporation de réserves.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves de 17.847.756 DT et ce, par l'émission de 17.847.756 actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale d'1 DT chacune, à raison de (27) actions nouvelles pour (35) actions anciennes.

Suite à cette augmentation du capital dont l'effet est immédiat, le capital social de la Société passera de 23.135.980 DT à 40.983.736 DT. Ledit capital social sera divisé en 40.983.736 actions d'un (1) Dinar chacune.

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2020.

A la suite de la réalisation de cette augmentation de capital social, les réserves de la Société seront d'un montant global de 286.176 DT.

- Suite -

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital social décidée dans la première (1^{ère}) résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de modifier l'article 6 des statuts de la Société.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pleins pouvoirs au Directeur Général de la Société, monsieur Mohamed Skander Naija, à l'effet de signer toute mise à jour des statuts de la Société nécessaire et/ou requise par toute administration et/ou le registre national des entreprises.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.